REGLEMENT SECTION TENNIS DU FOYER RURAL

ARTICLE 1

Les courts de tennis sont exclusivement réservés aux joueurs adhérents à la Section tennis, titulaires de la carte du Foyer Rural. Chaque adhérent devra être à jour de ses cotisations, en cas contraire il sera exclu. Les clés de réservation et d'accès aux courts sont la propriété du club. Un chèque de caution de 30 € vous sera demandé et encaissé. Ces clés doivent être restituées à la section en cas de départ du club contre remboursement.

ARTICLE 2

Le Bureau se réserve le droit d'utiliser les courts soit pour l'école de tennis, soit pour l'organisation de tournois ou de rencontres par équipes ou d'éventuelles manifestations.

ARTICLE 3

Les réservations se font sur le tableau prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Le nombre de personnes pouvant être présentes sur un court, est limité à 4 au maximum sauf pour les entraînements par équipe et pour l'école de tennis.

ARTICLE 5

L'utilisation des courts est limitée à 2 heures de suite pour un même joueur et en double, sur réservation.

ARTICLE 6

Chaque joueur est tenu de bien fermer la porte du court au moment de son départ.

ARTICLE 7 L'accès des courts est interdit aux animaux.

ARTICLE 8 Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool sur les courts.

ARTICLE 9

Le port de chaussures de tennis ainsi qu'une tenue de rigueur est obligatoire sur les courts. L'accès aux courts est interdit aux personnes non joueuses, sauf en cas de force majeure.

ARTICI F 10

Tout joueur s'engage à se comporter correctement tant vis-à-vis des autres adhérents que des installations.

ARTICLE 11 Les invitations sont autorisées moyennant la somme de 2 € par personne. Dans ce cas la personne invitée est sous la responsabilité de l'adhérent pour le respect du règlement et n'est en aucun cas assuré en cas d'accident corporel.

ARTICLE 12

La carte du Foyer Rural ainsi que la licence de la Fédération Française de Tennis sont obligatoires pour tous les adhérents de la Section Tennis sauf pour les locations temporaires (dans ce cas précis attention : pas d'assurance).

ARTICLE 13

Les adhérents (enfants et adultes) inscrits à l'école de tennis doivent obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer ce sport.

Il doit être remis au professeur de tennis dès le 1^{er} jour des cours.

En cas de non remise du certificat médical l'élève sera exclu des cours de tennis jusqu'à l'apport du certificat médical exigé.

Pour les enfants et les adultes participant à des tournois officiels (en individuel ou en équipe), le certificat devra porter la mention « apte à la pratique du tennis entraînement et compétition ».

ARTICLE 14

Tout élève faisant preuve d'impolitesse ou d'irrespect, à l'égard des autres élèves ou de son professeur, sera exclu de l'école de tennis.

ARTICLE 15

Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf et uniquement le temps des cours où les enfants sont sous la responsabilité du professeur de tennis. Les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur une fois l'heure de cours terminée.

Le numéro de téléphone d'un des parents doit être fourni lors de l'inscription de l'enfant afin de permettre une prise de contact rapide en cas de besoin.

ARTICLE 16

En cas d'intempéries les cours de l'école de tennis peuvent être annulés et reportés, selon les disponibilités du professeur.

ARTICLE 17

Le non respect du règlement entraînerait l'exclusion de l'adhérent de la section tennis et le paiement des éventuelles dégradations.

ARTICLE 18

Le bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

La responsable de la section tennis,

Saison 2014/2015